

comment
reagir contre
la violence
de genre



Centre Municipal d'Information pour les Femmes
Service Municipal des Droits des Femmes et de l'Égalité
Mairie de Linares



“On entend par violence de genre celle qui, comme une manifestation de la discrimination, la situation d'inégalité et des relations de pouvoir des hommes sur les femmes, est exercée contre celles-ci juste par le fait d'être femmes.

(Loi de Mesures de Prévention et Protection Intégrale contre la Violence de Genre dans la Région d'Andalousie. Art. 3)

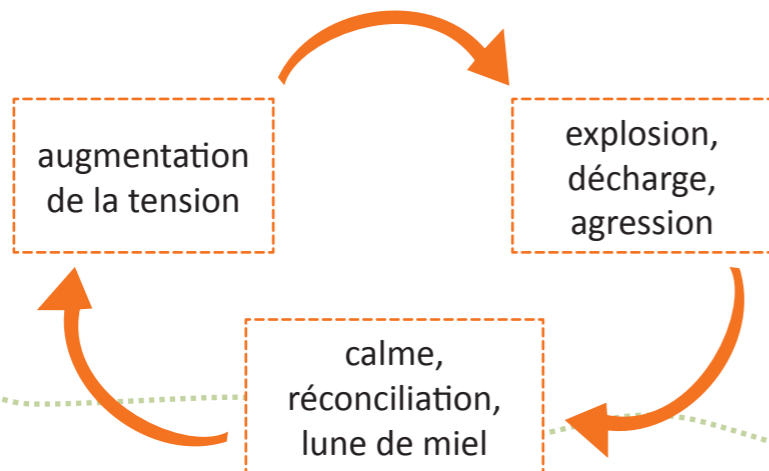
La violence à laquelle cette Loi fait référence comprend tous les actes de violence occasionnée par des différences de genre qui ont comme conséquence des dégâts ou souffrance pour la santé physique, sexuelle ou psychologique de la femme.

Manifestations de la violence contre les femmes

Violence Physique

Il s'agit des actes de force contre ton corps exercés par ton mari, copain ou partenaire, présent ou passé, soient les lésions occasionnées visibles ou pas. Lorsqu'il te frappe, te tire les cheveux, te crache, te mord, te donne des coups de pied, te saisit du cou, te menace... et aussi quand il frappe ou casse des objets, tu es encore soumise à ce type de violence.

LE CYCLE DE LA VIOLENCE



Violence Psychologique

Il s'agit de la conduite verbale ou non verbale, qui provoque la dévalorisation des femmes, leur souffrance et insécurité et leurs doutes concernant leur valeur personnelle. Ça arrive quand il t'exige de lui obéir et de te soumettre à son vouloir, quand il t'isole et il t'éloigne de ton entourage et de tes proches, quand il control tout ce tu fait, quand il ne te laisse pas travailler ou étudier, quand il t'accuse de tout, quand il t'humilie en public ou en privé, quand il te regard avec dédain, quand il te fait croire que tu es une stupide ou que tu es folle...

Violence Verbale

Quand tu supportes des insultes, des commentaires dégradants, des observations humiliantes sur ton apparence physique, ton infériorité ou ton incompetence. Quand il te crie et t'accuse, autant en privé qu'en public.

Mauvais Traitements Sociaux

Quand il sabote tes réunions familiales, quand il control tes relations avec d'autres personnes, tes appels téléphoniques ; quand il t'empêche de lui accompagner à ses activités ou il s'impose d'être forcément présent dans les tiennes ; quand il fait semblant qu'il est la victime et que tu lui maltraites...

Violence Émotionnelle

Quand il t'ignore et il ridiculise tes sentiments ; quand il se fâche sans raison ; quand il part sans te donner des explications ; quand il prend une décision que vous concerne tous les deux et il ne te consulte pas ; quand il te laisse tomber. Quand il a des jalousies injustifiées et il fait des soupçons infondés ; quand il t'accuse de tout mais il ne reconnaît jamais ses erreurs ; quand il t'exige d'être toujours consciente de ce qu'il pense, de ses goûts et dégoûts ; quand il te enlève autorité devant tes enfants ; quand il ne respect pas ton intimité et il t'exige de lui raconter tout ; quand il lit ton courrier et il entend tes conversations ; quand il menace de se suicider ; quand il te laisse toutes les responsabilités familiales ; quand il n'est pas responsable de vos enfants et après il t'accuse qu'ils vont pas bien et il menace de te les enlever ; quand tantôt il te dit qu'il t'aime, tantôt il t'ignore, t'humilie et te méprise ...

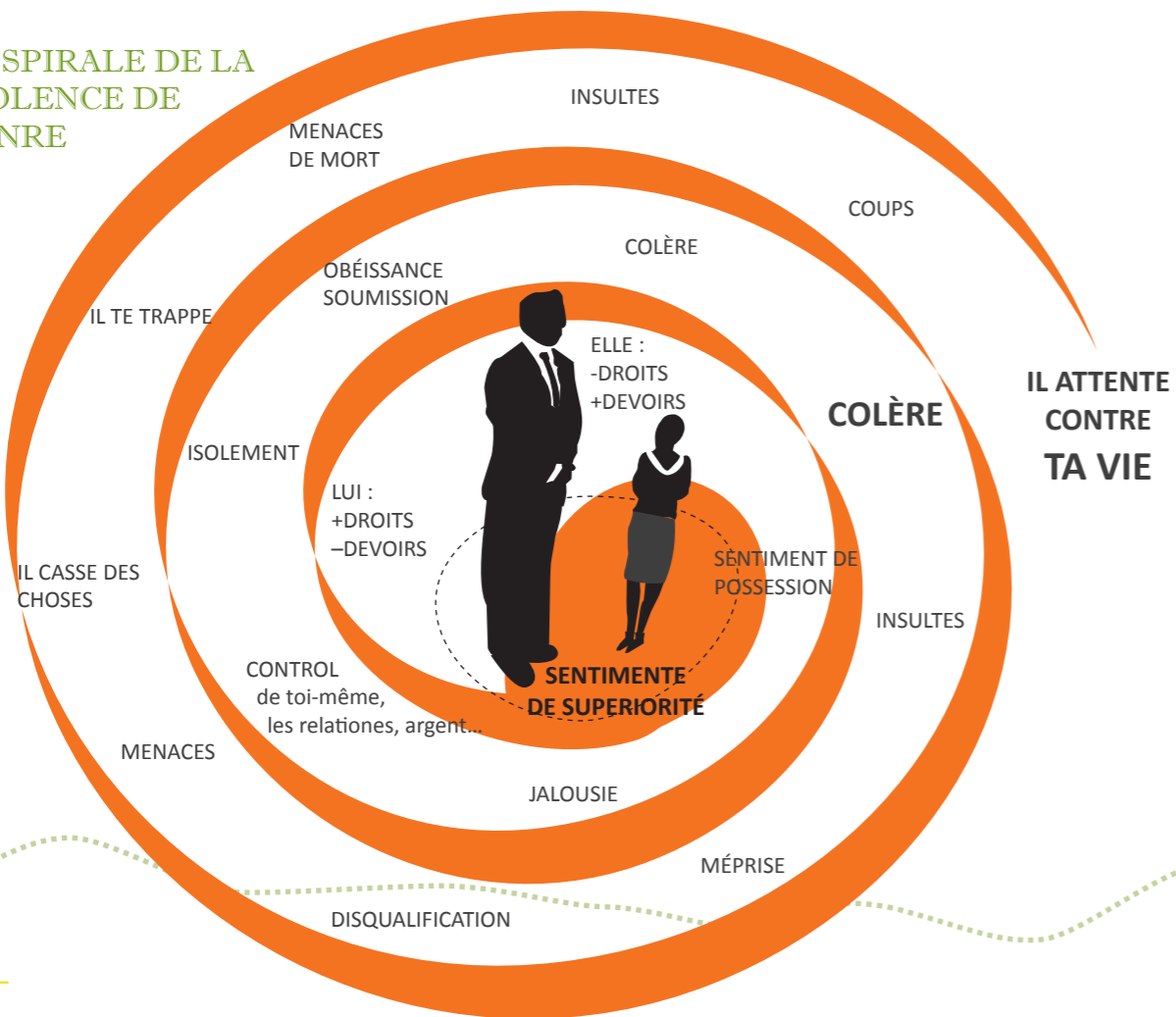
Violence Économique

Tu souffres de la violence économique quand il te dit que tout lui appartient et il méprise ton travail à la maison ; quand il control l'argent et tu es toujours obligée d'en lui demander, ou il t'exige de lui justifier tous tes dépenses ; quand il ne te donne pas assez d'argent pour subvenir les besoins familiaux tandis qu'il ne lésine pas pour se faire des petits plaisirs ; quand il ne tient pas en compte tes besoins légitimes d'hygiène personnelle ; quand il acquiert des biens sans tenir en compte ton opinion...

Violence Sexuelle

Il s'agit de chaque fois qu'il t'oblige à avoir des relations sexuelles contre ta volonté. Ce sont des cas quand il te dit que c'est « ton devoir », quand il t'impose des pratiques sexuelles que tu considères désagréables ou dénigrantes ; quand il ne respect pas tes sentiments ou tes souffrances et, après ton refus, il se fâche ; quand il insiste et insiste et finalement tu acceptes, épuisée ; quand il manque du respect et de l'affection et tu te sens utilisée...

LA SPIRALE DE LA VIOLENCE DE GENRE



En cas d'agression...

1^o Rendez vous au Centre Médico-social

Indépendamment de la gravité de tes lésions, il est nécessaire de raconter au personnel soignant, en donnant le plus d'information possible, les agressions dont tu as été victime, ainsi que ton état physique et émotionnel.

Le personnel soignant délivrera un bulletin de santé qui sera expédié au Tribunal de Violence contre les Femmes. N'oublie pas de demander et garder une copie de ce bulletin.

Il est recommandable de te mettre en contact avec le Centre d'Information pour les Femmes à Linares. Tél. 953 60.03.93.

2^o Déposez une plainte judiciaire...

Soit au Commissariat, à la Police Municipale, ou à la Garde Civile (gendarmerie) la plus proche. Toutes ces institutions ont un protocole d'actuation spécifique dans les cas de violence de genre et on t'apportera toute la sécurité et protection nécessaires.

En déposant la plainte, n'oublie pas de demander une **Ordonnance de Protection**. La Police la remplira et elle sera expédiée au Tribunal avec l'attestation de police.

- Rappelle-toi que tu as le droit de garder une copie de la plainte et de la demande de l'Ordonnance de Protection.
- Tu as également le droit d'être assistée par un avocat dès l'interposition de la plainte en cas de ne pas avoir les fonds propres, ou de ne pas gagner le double du SMIC (Justice Gratuite). En choisissant un avocat de libre désignation, il est important de se rassurer qu'il soit spécialiste dans ce type de délit.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DU POUVOIR JUDICIAIRE ESPAGNOL COMBAT LE MYTH DES "FAUX PLAINTES"

Un rapport présenté par l'Observatoire contre la Violence de Genre du Conseil Général du Pouvoir Judiciaire Espagnol (CGPJ), déclare que "L'incidence des faux plaintes dans les cas de violence sexiste est résiduelle"

14 Octobre 2009

3° Au Tribunal

Le Juge Titulaire du Tribunal promulgue l'Ordre de Protection dans un délai de 72 heures, tandis qu'il vous fera déclarer à toi et à ton agresseur séparément.

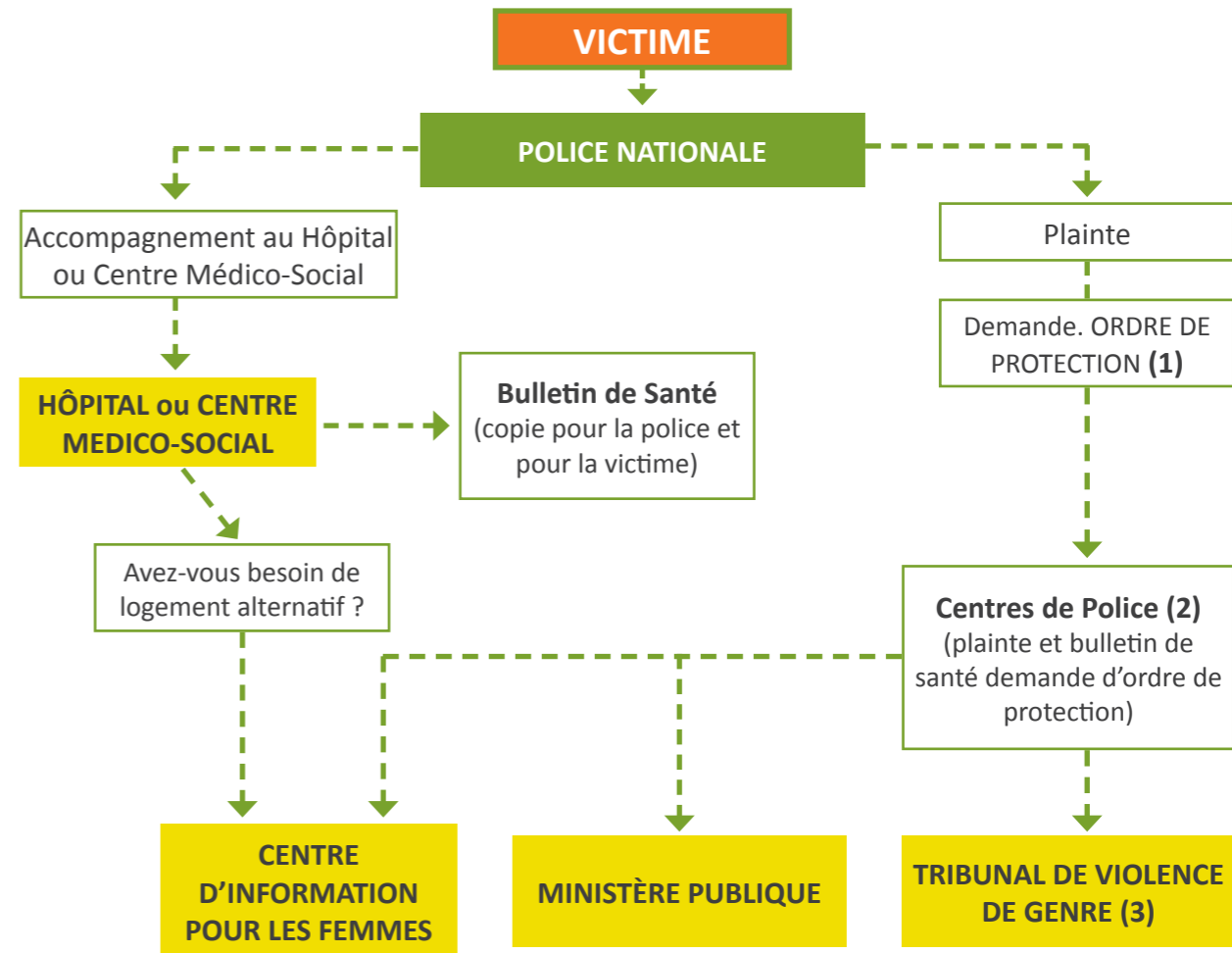
Cette Ordre rapporte des mesures pénales préventives comme l'Ordre d'Éloignement ou la Prison Provisionnelle.

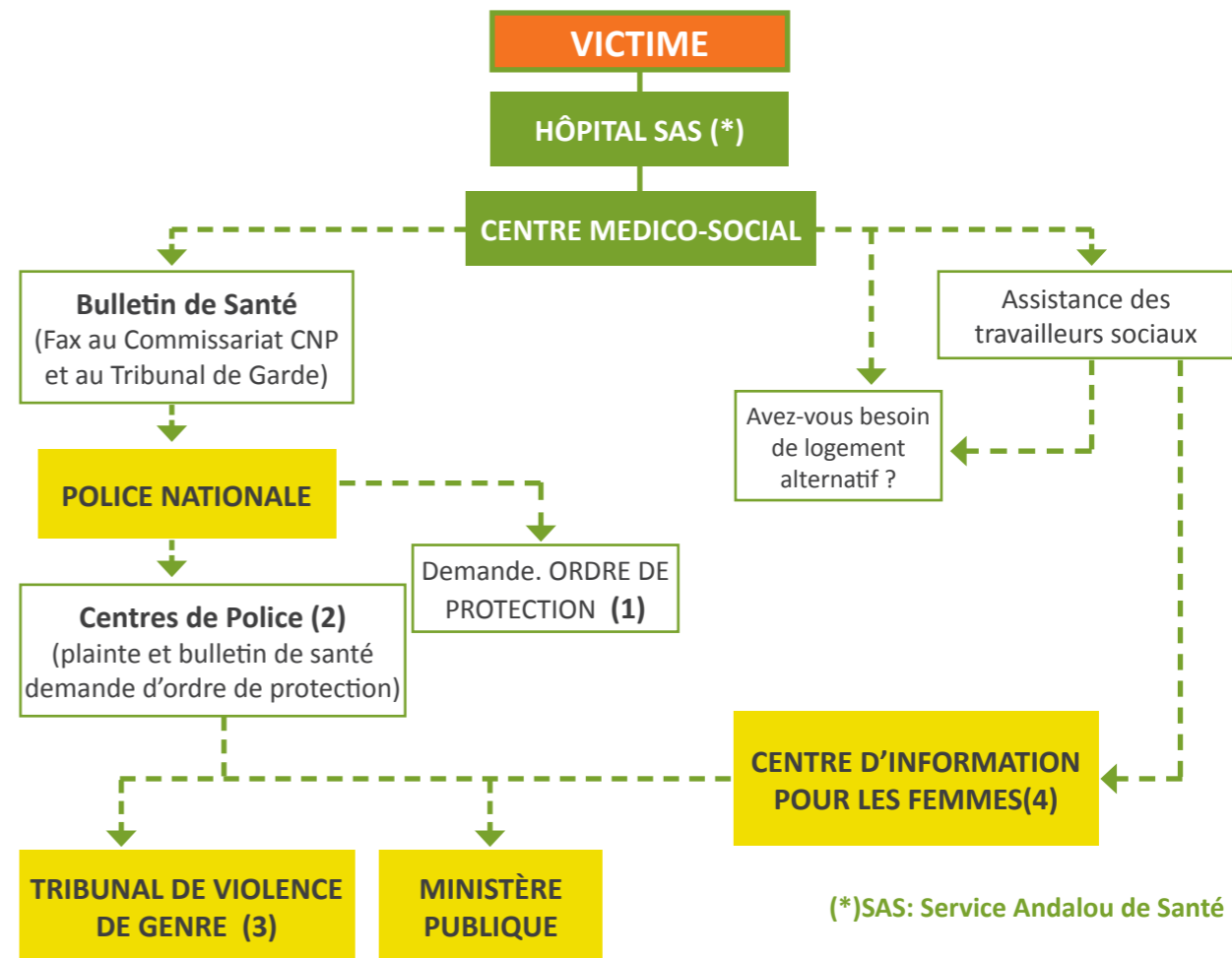
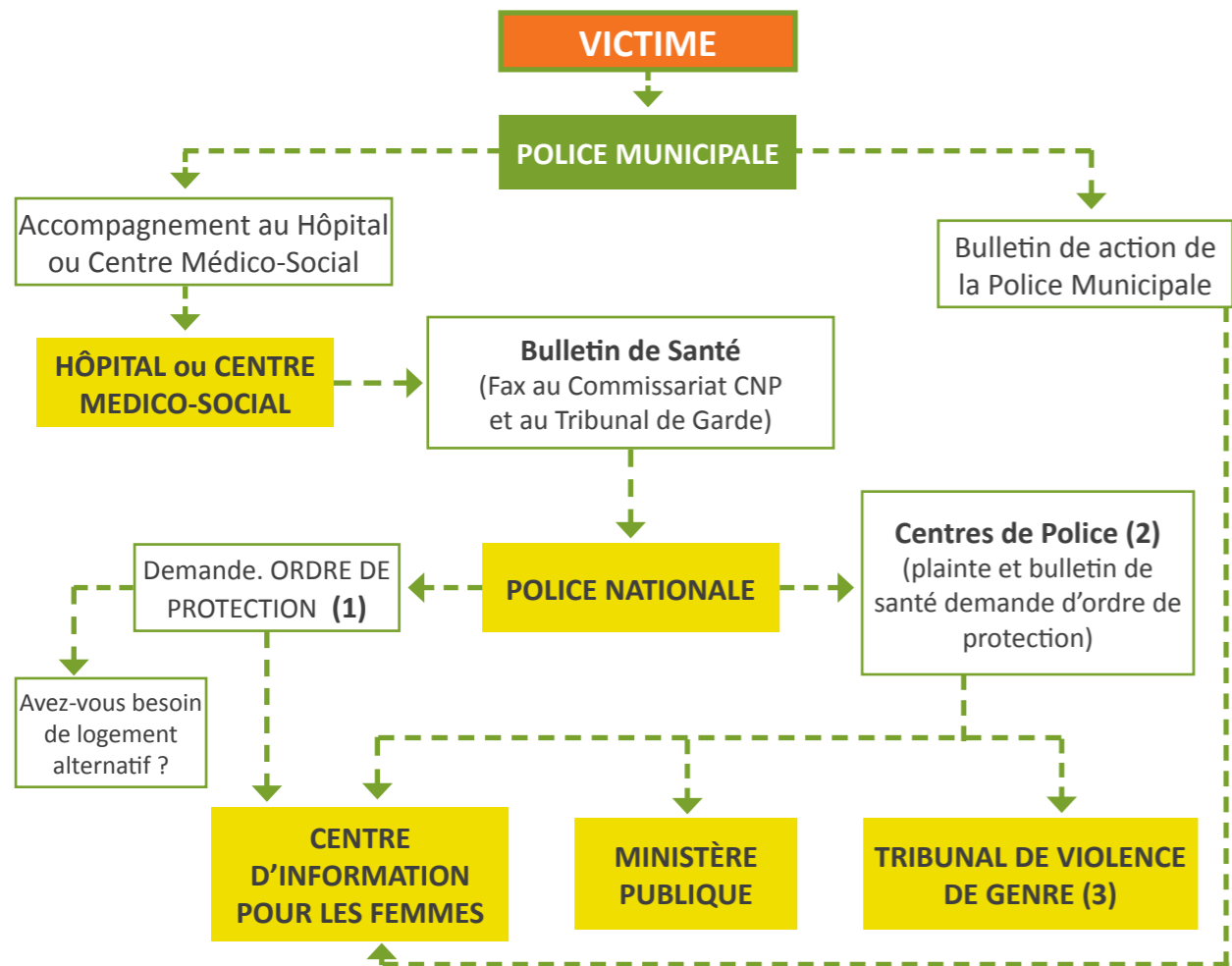
Ainsi que des mesures civiles préventives, comme l'attribution de l'utilisation du domicile familial, ou la garde d'enfants et la pension alimentaire.

- **Rappelle-toi que tu dois demander explicitement ces mesures civiles** puisque le procès de séparation et divorce peut être assez long, donc il est convenant d'avoir ce type de ressource économique pour satisfaire les besoins de tes enfants.
- Il est très important de garder cette ORDRE DE PROTECTION avec toi afin de la présenter à la Police en cas l'agresseur approche toi.
- Rappelle-toi que c'est à l'agresseur à qui l'ont imposé ces mesures restrictives de droits, donc c'est lui qui doit s'éloigner des endroits où tu vas, puisque sinon il commettrait un délit de violation de la loi et des mesures prononcées par le Tribunal.

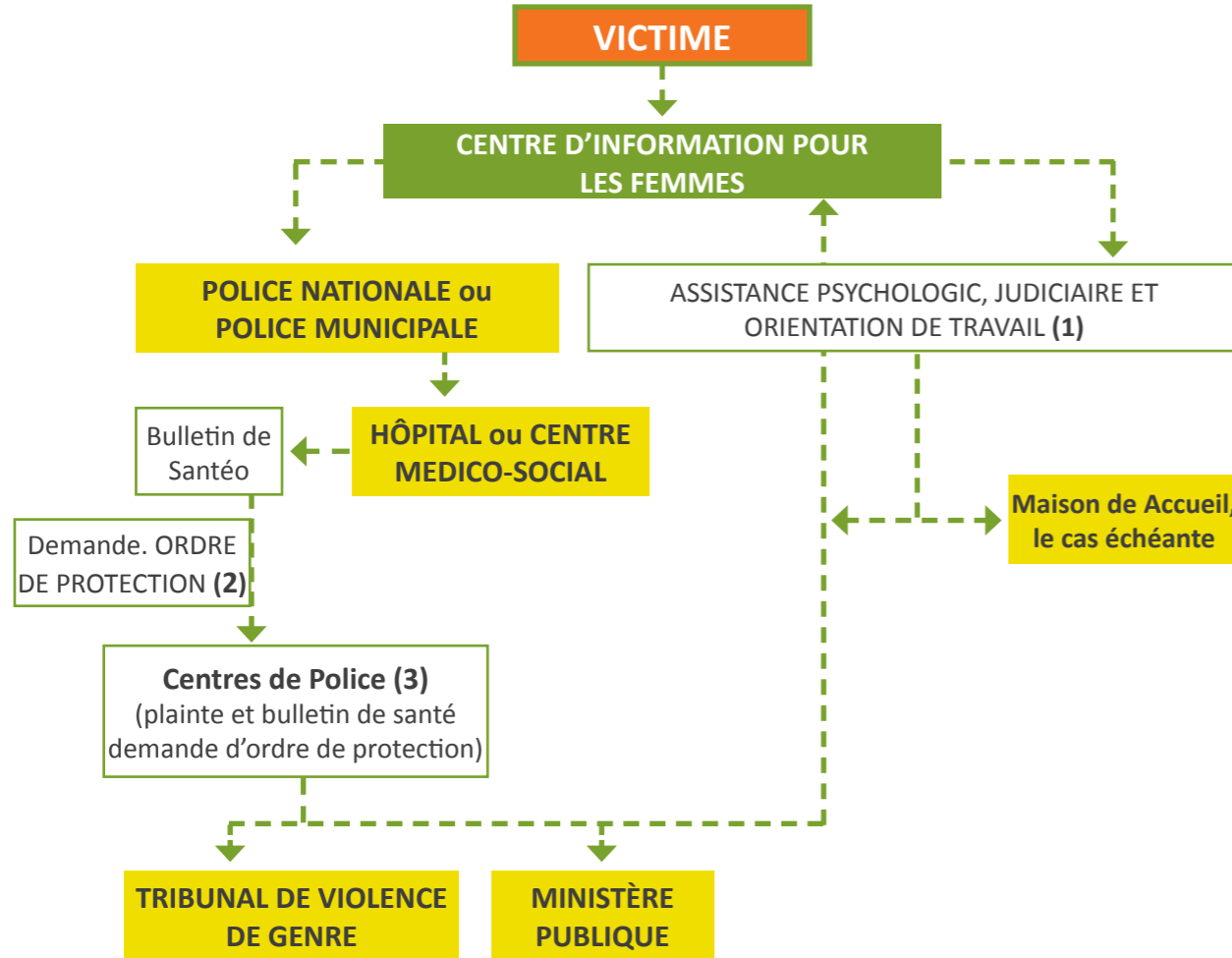
4^o L'Ordre de Protection

- Il s'agit d'une mesure qui interdit à l'agresseur de s'approcher à la victime et de se mettre en contact avec elle.
- Cette Ordre de Protection déclenche des mesures d'assistance sociale et toutes les services que l'État, les Communautés Autonomes (Régions) et les Services Sociales de la Mairie mettent à votre disposition. Pour avoir plus d'information, il est convenable de t'adresser au Centre d'Information pour les Femmes.
- Tu as aussi le droit au SERVICE DE TÉLÉASSISTANCE. Il s'agit d'un téléphone qui porte un GPS qui déclenche un signal d'alarme juste en appuyant sur le bouton lorsque tu te sens en danger.
- La Police Nationale dispose d'une Service de Prévention, Assistance et Protection pour les victimes de la violence de genre (UPAP), dont des agents spécialisés offrent accompagnement et protection aux victimes.
- Également, La Police Municipale ont un service d'agents spécialisés à disposition de ce type de victimes.





Centre d'information pour les femmes



Le Centre d'Information pour les Femmes, dépendant de l'Institut Andalou des Femmes et de la Mairie de Linares, offre assistance intégrale et personnalisée a travers de différents départements :

- **Le Département Psychologique** offre assistance psychologique aux victimes qui en besoin par le moyen de thérapies personnalisées et groupales. On offre aussi assistance aux enfants des victimes grâce à des accords avec des autres institutions.
- **Le Département Judiciaire** offre assistance judiciaire personnalisée pendant les processus pénales et les mesures civiles.
- **Le Département de Formation et Emploi** est chargé d'améliorer les opportunités d'emploi pour les femmes à travers de l'identification et développement des ressources personnels et professionnels : la Planification des itinéraires professionnels ; et la planification et développement des actions formatives et projets d'emploi destinés aux femmes sans emploi et à collectives avec difficultés pour avoir accès a l'emploi.

Le Centre d'Information pour les Femmes fait aussi les suivantes dérivations :

- Aux **Services d'Urgences et aux Maisons d'Accueil** du réseau andalou, si ça soit nécessaire dû au danger de ton agresseur et son entourage.
- À **AMUVI**, une association spécialisée dans l'aide aux victimes de violence sexuelle qui offre assistance judiciaire et psychologique dans ce type de délits. Toutes les démarches sont faites depuis le Centre d'Information pour les Femmes.

Ta sécurité et celle de tes enfants c'est le plus important

Le bien le plus apprécié qu'on a comme personnes c'est notre vie, notre santé, et notre intégrité physique, donc **RAPPELLE-TOI**:

- Que l'**Abandon de Domicile n'existe plus** dans notre Code Pénal, il est un concept déphasé et incompatible avec le droit à la liberté.

- Le fait d'être obligée d'abandonner le domicile familial, **NE VA PAS** nuire à tes intérêts patrimoniaux.
- Si au moment de l'agression tu ne peux pas appeler la Police ou sortir de la maison, tu dois ouvrir toutes les portes et fenêtres, crier, appeler au secours, appeler tes voisins... **NE TE TAIS PAS !!!!**
- Mets au courant de ta situation à tes amies, ta famille, et tes collègues de travail, n'aies pas honte de la situation que tu souffres, ce n'est pas toi qui ne respect pas la loi.
- Te réfugier chez tes amies ou ta famille doit être juste une solution provisionnelle, puisque finalement l'agresseur réussira à te trouver, et il finira par se disputer avec eux aussi.
- Essaie de faire la prise et remise des enfants hors du domicile familial et toujours accompagnée.
- N'accepte **jamais** de parler avec ton ex-partenaire seule. S'il veut te parler, ton avocat doit être présent.
- Rappelle-toi : **900 200 999** c'est un numéro de téléphone gratuit de l'Institut Andaloux des Femmes, spécialisé en l'information, aide et assistance aux femmes victimes de mauvais traitements. Ce service est opératif 24 heures sur 24 étant chargé de l'assistance aux victimes lorsque le Centre d'Information pour les Femmes soit fermé.

Tu peux aussi appeler...

☎ Urgences Violence de Genre à niveau national: 016

☎ La Police Nationale: 091

☎ La Police Municipale: 092

☎ Garde Civile (gendarmerie): 062

☎ Tribunal d'Instruction pour la Violence de Genre:

953 01 29 18

953 01 29 19

☎ Centre d'Information pour les Femmes: 953 60 03 93



Si vous découvriez un cas de publicité sexiste ou de traitement inapproprié de l'image des femmes dans les médias, veuillez vous adresser au Centre d'Information pour les Femmes pour déposer vos plaintes par l'intermédiaire de l'**Observatoire Andalouse de la Publicité non Sexiste de l'Institut Andalou des Femmes.**

DIRECTIONS D'INTÉRÊT À LINARES

Commissariat de Police

16, rue Hernán Cortés
Tél: **953 60 60 68**

Police Municipale

Rue Numancia s/n
Tél: **953 64 91 15** **953 69 19 52**

Tribunal à Linares

49, rue Cánovas del Castillo
Tél: **953 01 29 18** (Tribunal nº 4 de la Violence de Genre)



